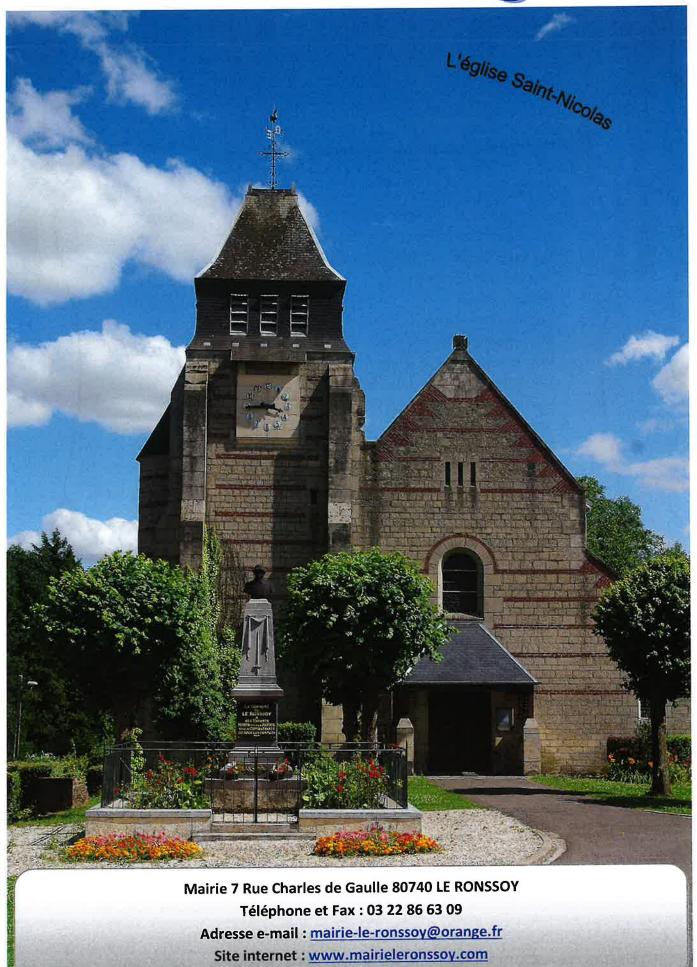
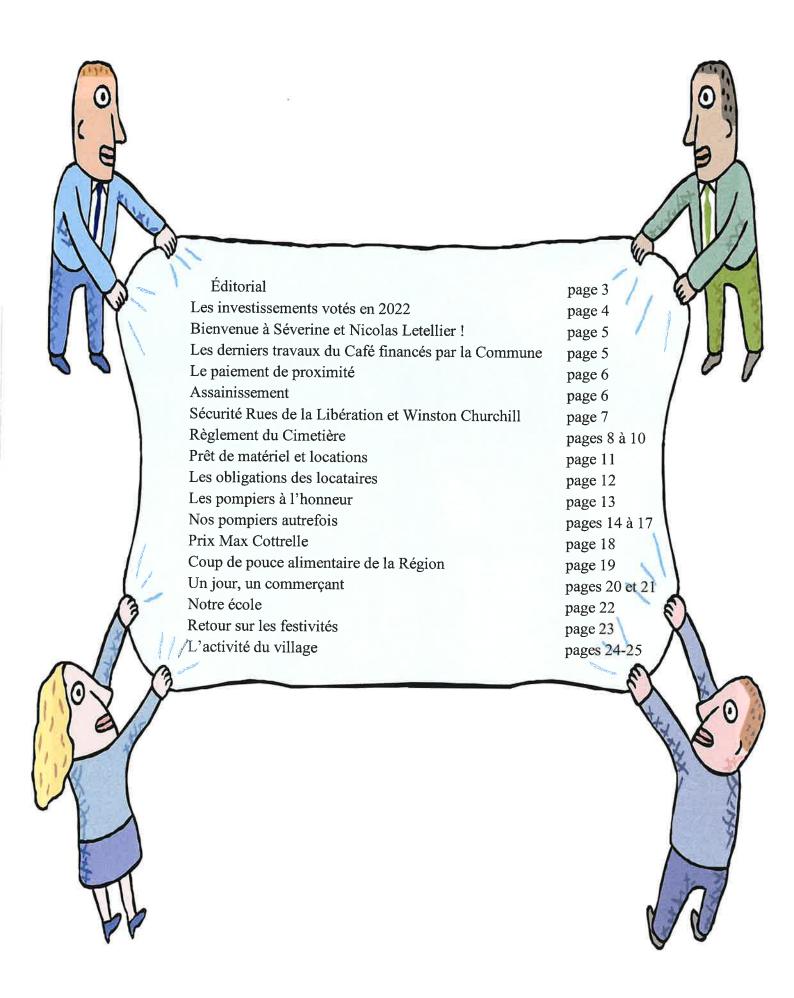
Le Ronssoyen



Gratuit – Vingt-troisième publication

PN



OUVERTURE DE LA MAIRIE DU LUNDI AU VENDREDI DE 16H30 à 17H45



Monsieur le Maire est présent du lundi au jeudi aux heures d'ouverture.

L'équipe municipale

Maire: BRAY Michel

Adjoints:

DUCATTEAU Jean-François CAZÉ Aurélien CARDON Danielle

Conseillers:

ANCELLE Murielle
CAGNIART Claude
CENSIER Aurélie
FAGLAIN Jacky
FAILLE Marie-Christine
GOMES Thomas
GUICHEMERRE Vanessa
JOSSE Christopher
MORIAUX Jean-Michel
SAUVAGE Éric

Le personnel communal

Secrétaire : SALLIER Marie-Ange Agent d'entretien aux écoles :

MORIAUX Cindy

THIEULOT Pierre

P.E.C. / Parcours Emploi Compétences : FAGLAIN Jérôme

et LÉCUYER Aurore Emploi Contractuel : BELMANT Marianne

Éditorial

Éditorial

Chères Ronssoyennes, Chers Ronssoyens,

Nous sortons d'une crise COVID qui a impacté nos libertés et nos santés pendant près de 2 ans, en nous ramenant à une triste réalité et nous faisant prendre conscience que rien n'est acquis.

Après un été caniculaire, la rentrée s'annonce avec des hausses de prix spectaculaires pour le chauffage, l'électricité, les carburants et les produits de première nécessité.

Les plus vieux d'entre nous se rappelleront que leurs parents faisaient du jardin, élevaient poules et lapins, chauffaient une pièce où étaient pris les repas en famille.

Mais qu'ils étaient heureux sans stress, sans dépression, sans jalousie, avec du travail pour tous et l'espoir d'un monde meilleur.

À médiler...

Le Maire

Les investissements votés en 2022

Modernisation de l'éclairage public (Reste à charge de la Commune)	33 199,00 €
Bornes incendie (2 à changer)	5 357,00 €
Accessibilité Boulangerie (Reste des travaux)	38 859,00 €
Fenêtres Logement Boulangerie	1 353,00 €
Maison 28 Rue Charles de Gaulle	80 000,00 €
Toit Café (Solde)	15 626,00 €
Fenêtres Mairie	3 939,00 €
Fenêtres école	4 956,00 €
Menuiseries 5 Rue Charles de Gaulle	10 147,00 €
Clôture Cimetière	31 692,00 €
Caniveaux Rue Eugène Leconte	3 981,00 €
Signalisation	10 000,00 €
Sécurisation Rue de la Libération	53 241,18 €
Isolation de la Salle des Fêtes	15 000,00 €
Ventilation VMC Salle des Fêtes	5 000,00 €



Nous avons obtenu l'accord de subvention pour certains projets.

Pour les autres, les travaux seront réalisés à condition d'obtenir des subventions.

Bienvenue !...

à Séverine et Nicolas LETELLIER



Séverine et Nicolas LETELLIER,

Nos nouveaux locataires du Café, venus avec des idées pour perpétuer une tradition villageoise, avec une notion de service au travers de leurs diverses prestations.

Nous leur souhaitons le succès!

« Au bon accueil »

03 22 85 51 94

Nous n'avons pas lésiné sur nos efforts en faveur de nos nouveaux locataires :

- > Le toit du café a été refait, pour un montant de 25 925,35 euros ;
- Une entreprise a débroussaillé le terrain en friche, pour un coût de 486 euros;
- La Commune a financé la réfection de la façade et l'électrification du portail, pour une facturation de **847,90 euros** Monsieur Letellier a proposé d'en faire la réalisation, pour laquelle nous le remercions.
- Le Conseil municipal vient de donner son accord pour l'extension de la pergola (3 900 euros).

Le paiement de proximité

Le paiement de proximité, désormais au Café de Le Ronssoy.



Depuis le 28 juillet 2020, vous pouvez payer vos impôts, vos amendes et vos factures de Collectivités Locales (Garderie, Cantine, location de salles, etc.) et Hospitalières en numéraire (espèces) ou par carte bancaire chez les buralistes partenaires agréés qui ont rejoint le dispositif. C'est le cas de notre Café!

Les factures que vous pouvez payer à ce point de paiement de proximité ont un **QR Code** (en général en bas à gauche de l'avis) qui permet d'identifier l'usager et sa créance. Est également mentionné « payable auprès d'un buraliste ». Le QR Code est garant de la confidentialité des informations échangées.



- ✓ Pour le paiement en numéraire, la limite est de 300 €.
- ✓ Pour le paiement par Carte bancaire, le plafond est de 300 € pour les impôts, mais sans limite de montant pour les autres types de factures.

Suite au paiement, l'usager reçoit un justificatif.

Assainissement

Pour les propriétaires de maisons situées dans les Rues dont les travaux d'assainissement ont été réalisés, un rappel :

- 1/ attendre l'autorisation de rejet de Noréade ;
- 2/ faire ensuite une demande de subvention auprès de *Noréade*, en y joignant vos devis (d'artisan ou de matériaux) ;
- 3/ attendre l'accord de *Noréade* pour signer vos accords de devis et engager les travaux ;
- 4/ quand les travaux sont faits, envoyer la facture sur laquelle est mentionné « facture acquittée » pour toucher la subvention.



Sécurité

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 12 Janvier 2022, a été abordé le problème de la vitesse dans les Rues de la Libération et Winston Churchill. De nombreux concitoyens se plaignent à juste titre de la vitesse excessive des véhicules, entraînant un danger et une insécurité permanente. Monsieur le Maire a donc souhaité créer une Commission en charge de la sécurisation des routes. Se sont portés volontaires : Jean-François Ducatteau, Aurélien Cazé, Danielle Cardon, respectivement 1^{er}, 2ème et 3ème Adjoints ; Muriel Ancelle, Jacky Faglain, Christopher Josse, Jean-Michel Moriaux et Pierre Thieulot, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire s'est ensuite mis en relation avec la Communauté de Communes de la Haute-Somme pour évoquer le sujet et voir ce qu'il était possible de faire.

Le 31 Mars 2022, il a donc présenté à ses co-élus le projet « Travaux neufs Voirie ». Le Conseil Municipal a approuvé le projet travaux neufs et le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre préalable. Dans un souci de rationalité et d'efficacité, l'Assemblée réunie a décidé de déléguer la Maîtrise d'ouvrage de l'avant-projet pour la sécurisation de ces rues à la CCHS, pour l'intégrer au marché de « Maîtrise d'œuvre – Travaux Voirie ».

Lors du vote du Budget, le 13 Avril 2022, des crédits ont été alloués à ce poste de dépense, en sachant que le montant prévisionnel des dépenses de maîtrise d'œuvre relatives à l'avant-projet est évalué à 1,5 % des travaux estimés.

Le 13 Juin 2022, Monsieur le Maire a signé la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le dossier suit son cours.







Lors de la réunion du 15 Juin 2022, le Conseil Municipal a abordé la question du Cimetière, en particulier des emplacements achetés mais non construits, et qui plus est, non entretenus par les concessionnaires.

Les élus ont déclaré que ce n'est pas à la Commune d'entretenir, et ont demandé qu'un règlement soit mis en place, imposant aux propriétaires d'entretenir leurs emplacements et construire dans les 6 mois suivant l'achat, faute de quoi ceux-ci seraient revendus.

Règlement élaboré suite à la réunion de Conseil Municipal du Mercredi 15 Juin 2022 :

Ce règlement encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, ainsi qu'une tranquillité et une salubrité convenable.

- <u>I.</u> <u>Dispositions générales</u>: Le Cimetière dispose de trois entrées : deux entrées Rue Marie-Louise Frison (une entrée réservée aux piétons et une autre réservée aux convois funéraires, aux véhicules de travaux et aux véhicules communaux, qui tous doivent rouler au pas), et une entrée par un escalier Rue Jean Jaurès avec emplacement de parking.
 - 1. <u>Le Cimetière comporte</u> des terrains destinés aux concessions ; un espace cavurnes (mini concessions destinées aux urnes) ; un columbarium avec des cases pour mettre des urnes après crémation ; un jardin du souvenir pour y disperser les cendres.
 - 2. <u>Horaires</u>: Nous ne fixons pas d'horaires d'ouverture, ceci afin que les familles puissent se recueillir quand elles en ressentent le besoin. Nous attendons par conséquent de tous le respect des lieux, des objets et des personnes. Par contre, le Cimetière pourrait être fermé exceptionnellement en cas de tempêtes ou d'avaries, ceci afin d'assurer la sécurité des personnes.
 - **3.** Accès au Cimetière: L'entrée du Cimetière est interdite aux visiteurs accompagnés d'un animal même tenu en laisse, aux personnes en état d'ébriété et aux marchands ambulants.

II. Dispositions spécifiques :

1. <u>Droit des personnes à la sépulture</u>: Pour avoir le droit d'y être inhumé, il faut être domicilié dans la Commune; posséder une sépulture familiale et être un ayant-droit: la personne qui a acheté la concession est le concessionnaire; ses ayants-droits naturels sont le conjoint et les enfants du concessionnaire. <u>Il faut pouvoir justifier de son lien de parenté avec le</u>

concessionnaire ou une personne déjà inhumée dans la sépulture. Si le concessionnaire ne souhaite pas qu'une personne soit enterrée dans la sépulture, il doit le préciser dans l'acte de concession.

- 2. <u>Démarches à effectuer</u>: se rendre en Mairie; demander un rendez-vous avec Monsieur le Maire pour une visite sur place; voir ensuite la Secrétaire pour les formalités administratives.
- 3. Tarifs et durée (Rappel de la Délibération du 16 Avril 2018) :

CIMETIÈRE				
NATURE	DURÉE	PART COMMUNE (70 %)	PART CCAS (30 %)	TOTAL
Concession simple	50 ans	105 €	45 €	150 €
Concession double	50 ans	315 €	135 €	450 €
Columbarium	30 ans	420 €	180 €	600 €
Cavurne	30 ans	105 €	45 €	150 €
Jardin du souvenir		70 €	30 €	100 €

- **3.** <u>Précisions sur les concessions</u>: Dans la mesure du possible, toute nouvelle sépulture devra mesurer 2,50 mètres de longueur, 1,20 mètres de largeur et minimum 1,50 mètres de profondeur.
- 4. Appartenances: La concession appartient à la personne qui l'a acquise, ou aux acquéreurs s'ils sont plusieurs. Il faut savoir que lorsque vous achetez une concession, vous achetez le droit d'usage de cet emplacement, non le terrain lui-même. Après le décès de la personne titulaire de la concession, celle-ci appartient aux héritiers (personnes désignées par la Loi ou par un testament). Si l'un des héritiers paie le renouvellement de la concession, le paiement vaut pour tous les héritiers.
- 5. <u>Nos conseils</u>: mentionner le nom des bénéficiaires de la concession dans l'acte d'enregistrement; en cas de décès du propriétaire de la concession, penser à donner l'adresse des héritiers à la Mairie.
- 6. Obligations: Les concessionnaires ou leurs héritiers ont pour obligation de prendre soin et d'entretenir régulièrement les tombes. Tout emplacement acheté doit être entretenu par les concessionnaires, qui s'engagent à faire leur caveau dans les 6 mois. En cas de manquement, l'emplacement sera revendu, sans pouvoir prétendre à un remboursement.
- 7. Renouvellement : Le renouvellement est fixé aux mêmes conditions, aux tarifs en vigueur au moment de la demande. Comme le stipule la Loi, si la

concession a plus de 30 ans, et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, La Mairie se réserve le droit de reprendre une concession si celleci n'est pas entretenue ou abandonnée par l'acquéreur. La Commune constate alors **l'état d'abandon** (aspect indécent ou délabré). Elle engage alors **une procédure de reprise**. La Commune envoie au préalable plusieurs procès-verbaux pour prévenir l'ayant-droit ou à défaut la famille ou la personne chargée de l'entretien. Si personne n'est connu, et qu'on ne détient aucune adresse, un avis est affiché à la Mairie et à porte du Cimetière. 3 notes d'information successives sont affichées à la fois au Cimetière et à la Mairie. Si la famille ne se manifeste pas au cours des trois années suivantes, la concession est alors reprise.

- 8. Interdictions: Il est interdit d'escalader les grilles et murs du Cimetière; de mettre des affiches sur les murs, grilles et portes du Cimetière; de monter sur les caveaux; d'endommager les sépultures; de couper ou d'arracher les fleurs mises sur les concessions; de voler les fleurs et ornements d'autrui; de mettre des plantations qui débordent de la limite de la sépulture; d'encombrer les allées; de déposer des ordures ailleurs qu'aux endroits prévus; d'enterrer ses animaux domestiques dans ou aux abords du Cimetière; de faire du commerce dans le Cimetière.
- 9. Vols et dégradations: La Commune ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations commises, ni des intempéries et catastrophes naturelles. Tout vol sur une sépulture peut être considéré comme une profanation de sépulture, en cumul de la peine prévue pour le vol.

Rappel des consignes de tri

Il existe 2 points de dépôt : 1 à l'entrée et 1 dans le fond.

Je suis responsable de mes déchets, donc je respecte les consignes de tri.

Dans le composteur, je mets : les plantes en pots, les compositions florales et les fleurs naturelles, les fleurs fanées et séchées sans emballage ni ruban, les mottes de terre et le terreau, les feuilles mortes, les petits branchages naturels et l'herbe.

Dans le bac jaune, je mets : les fleurs et mousses artificielles et plastiques, les pots, cache-pots et vases en plastique, les tuteurs, les films plastiques, les emballages en plastique, les liens, les banderoles funéraires, les rubans et les nœuds.

Les autres déchets, je les emporte.





Prêts et locations



Lors de la réunion du 10 Août 2022, Monsieur le Maire a rappelé le règlement établi par le Conseil Municipal pour le prêt de matériel, et a demandé à chacun de s'y conformer :

- La Commune prête gracieusement des tables (planches et tréteaux), des bancs et chaises à ses Associations et à ses habitants.
 - L'emprunteur doit faire une demande au Secrétariat de Mairie suffisamment en avance (par exemple le vendredi pour le samedi de la semaine suivante), ceci dans un souci d'organisation.
 - La Secrétaire se renseigne sur la disponibilité du matériel et confirme la réservation.
 - L'emprunteur prend rendez-vous pour venir chercher ce qu'il a demandé.
 - L'emprunteur dépose un chèque de dépôt de garantie de 100 euros au Secrétariat, en échange d'un bon, à remettre à l'employé de Commune ou à l'Adjoint présent pour l'enlèvement du matériel, en fixant le jour et l'heure de sa venue.
 - L'emprunteur ramène le matériel, qui est vérifié.
 - Si le matériel est rendu intégralement et en bon état, l'emprunteur récupère sa caution.
 - Pour tout manquement aux conditions sus-énumérées, le chèque de garantie n'est pas rendu, et les dommages sont facturés.
 - La location de la Salle des Fêtes (dont la capacité maximale est de 150 personnes) est soumise à contrat, à retirer au Secrétariat. L'attestation d'assurance doit être obligatoirement fournie.
 - La Commune loue une remorque pour les déchets de taille et d'élagage (30 euros pour un aller-retour). Un employé de Commune ou un Adjoint apporte la remorque et la récupère quand les emprunteurs ont fini leurs travaux, pour l'acheminer à la déchetterie.





Les obligations des locataires

Vous êtes locataires. En signant le Bail, vous vous engagez à respecter certaines obligations :

- Accorder l'accès du logement au propriétaire (droit de visite annuel, mais également lorsque ce dernier veut faire des travaux);
- Payer le loyer et les charges (eau, électricité, taxe d'ordures ménagères, etc.);
- Souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, etc.) et donner chaque année l'attestation d'assurance à votre propriétaire;
- Respecter l'usage prévu du logement;
- Assurer l'occupation paisible du logement (attention aux nuisances sonores vis-à-vis des voisins);
- Garder les lieux en bon état ;
- Effectuer les petites réparations et l'entretien courant du logement Attention! Si pour des réparations importantes ou urgentes, les locataires passent directement commande auprès des entreprises sans l'accord du propriétaire, ils en assument du coup les charges s'y rapportant;
- Aménager le logement, mais pas le transformer ne pas engager de travaux sans au préalable l'accord écrit du propriétaire ;
- Faire entretenir la chaudière et faire ramoner / nettoyer les conduits, et fournir une copie de la facture des travaux ou mieux, un certificat d'entretien.



Défaut d'assurance du locataire: Le locataire doit d'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du locataire, en vertu de l'Article 7, g) de la Loi du 6 juillet 1989. Le défaut d'assurance caractérise un manquement grave susceptible de justifier la résiliation du bail. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant. En cas d'inaction du locataire, le bailleur peut souscrire une assurance pour le compte du locataire; mettre en œuvre la clause résolutoire ou, à défaut, demander la résiliation judiciaire du bail; Assurance pour compte.

S'il envisage de souscrire une assurance pour compte, le bailleur en informe le locataire dans la mise en demeure. Un mois après la mise en demeure non suivie d'effet, le bailleur est autorisé à souscrire une assurance pour le compte du locataire, récupérable auprès de celui-ci. La souscription d'une assurance pour compte vaut renoncement à la mise en œuvre de la clause résolutoire. Le montant total de la prime d'assurance annuelle est récupérable par le bailleur, par douzième à chaque paiement du loyer. Cette prime est mentionnée sur l'avis d'échéance et sur la quittance remise au locataire. Une copie du contrat d'assurance doit être remise au locataire lors de la souscription et à chaque renouvellement du contrat. Lorsque le locataire remet au bailleur une attestation d'assurance ou en cas de départ du locataire avant le terme du contrat d'assurance, le bailleur doit, dans un bref délai, résilier l'assurance souscrite. La prime ou la fraction de prime exigible dans ce délai au titre de la garantie souscrite par le bailleur demeure récupérable auprès du locataire.

Les pompiers à l'honneur...

Ceux qui suivent les festivités officielles du 14 Juillet sur leur petit écran ont l'habitude de voir les Sapeurs-pompiers défiler. En 2008 a été créé le 15ème Bataillon des Sapeurs-pompiers de France, qui sélectionne des pompiers volontaires dans diverses casernes de nos régions. 77 hommes et femmes issus d'une zone de défense différente composent ce Bataillon, qui rejoint les Sapeurs-Pompiers de Paris et Marseille sur les Champs-Élysées. Une sélection rude sur deux samedis, suivie de onze semaines d'entraînement (à la base aérienne militaire de Niergnies, dans le Nord, pour les Sapeurs-pompiers des Hauts-de-France), et d'une semaine au Camp militaire de Satory, à Versailles, juste avant le 14 Juillet, devant les autorités militaires. Beaucoup de rigueur pour une marche au pas en rang serré, et le privilège de défiler devant le Président de la République.





Jean-Michel MORIAUX, Conseiller Municipal depuis 2014 et Sapeur-pompier volontaire depuis 2005, a eu l'immense honneur de faire partie de cette sélection. Un souvenir que ce Sergent-chef gardera en mémoire. Une fierté également pour les siens, sa famille, la Commune de Le Ronssoy, et ses camarades de la caserne d'Épehy. Cette caserne, dont le Chef, le Capitaine Pascal Wydra, n'est autre que le beau-frère de notre élu. Avec l'Adjudante-cheffe Nathalie DUPREZ, sœur de Pascal WYDRA et Adjointe au chef de centre, Jean-Michel assure des formations de secouriste. La Caserne d'Épehy fait partie de la Compagnie Mémorial de Péronne, Compagnie créée en 2018, avec les Centres d'Épehy, Roisel et Moislains, sous le commandement du Lieutenant hors-classe Gilles LEPERLIER et du Lieutenant de 1ère classe Xavier ARRACHART. Jean-Michel Moriaux est aussi Chef d'agrès VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes). Honneur également aux femmes, puisqu'une Collègue de Jean-Michel, de la même caserne, Isabelle MILHAMONT, Sapeur-pompier 1ère classe, a été choisie pour participer à ce défilé. Aide-soignante de métier, elle sait également ce que l'esprit de camaraderie et de service veut dire. Un engagement au service de tous.

Clin d'œil à nos Ronssoyens Sapeurs-pompiers volontaires : les 1ère classe Julien SAUVAGE, Frédéric et Valérie VASSEUR ; le Caporal-chef Corentin SAUVAGE ; le Caporal Théo DUCHENNE, qui est aussi le photographe du Service Communication du SDIS Somme ; et à nos Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) Clémence GOURLAIN et Kylian MORIAUX (1ère année), et Victoire BILLIOUW-VANDEKERCKHOVE (2ème année). Bravo à eux !

Nos pompiers autrefois...



Voilà à quoi ressemblait une pompe à incendie



Le tamis en osier permettrait le filtrage de l'eau de cuve



La lance à incendie en cuivre

En 1896, la Commune de Le Ronssoy possédait sa pompe à incendie avec des accessoires (tuyaux, lance en cuivre, tamis en osier et leviers). L'entretien de cette pompe entraînait chaque année des dépenses considérables, aussi n'était-il pas possible de créer une Compagnie de Sapeurs-pompiers. En effet, la Commune n'avait aucun revenu, et l'actif du Budget n'était alimenté que par l'impôt. Mais « on trouvait facilement des hommes de compétence et de bonne volonté toutes les fois qu'il était besoin de la manœuvrer ».

En juillet 1912, un incendie Rue de la Chaussée (Rue de la Libération aujourd'hui) a nécessité l'achat, en Septembre de la même année, d'un tuyau de 40 mètres de long et de 3 raccords à vis en bronze.

En Septembre 1921, des pourparlers se sont engagés pour acquérir un matériel d'incendie, la vie locale ayant repris son cours – après la Grande Guerre 14-18 – en même temps que les dangers du feu augmentaient.

Lors de la réunion du 22 Septembre 1921, le Conseil Municipal avait approuvé le devis pour l'acquisition dudit matériel, établi par *Monsieur Fournier, 8 Rue des Prairies, à Paris 20*ème, pour un montant de 4 965,50 francs.

Monsieur le Maire (Georges VALLART) fut chargé de demander à Monsieur le Préfet de la Somme une avance en espèces sur les dommages de guerre communaux. Le somme de 4 965 francs a été attribuée par décision préfectorale en date du 8 Octobre 1921, pour la reconstitution du matériel d'incendie détruit au cours de la guerre.



Voilà à quoi ressemblait les Niessen

En Novembre 1921, la *Niessen* (construction provisoire d'après-guerre) attribuée à la Commune comme Mairie, et située dans le jardin de l'école, fut affectée comme abri pour la pompe incendie.

Le 6 Novembre 1921, le Conseil a désigné Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant la Commission Cantonale des dommages de guerre. Le 28 Juin 1922, Monsieur le Maire a été appelé devant la 3ème Commission des dommages de guerre de Roisel. Le jour même, il informait ses co-élus des sommes offertes « pour réparation des pertes subies par suite des évènements de guerre ».

À la date du 5 Septembre 1921, la Commune avait acquis une pompe à incendie de puissance moindre que celle qui avait été détruite. Aussi, le Conseil Municipal a demandé que la perte subie soit relevée.

Lors de la réunion du 20 Septembre 1924, Monsieur le Maire a informé le Conseil des diverses démarches effectuées en vue de la « création d'une Compagnie ou d'une Section de Sapeurs-pompiers, et de la dépense globale que pourrait imposer la création de ce service dans la Commune ».

Le 26 Octobre 1927, le Maire (Félix DOLHEM) avait indiqué que les travaux de reconstruction du bâtiment de la pompe s'imposaient d'urgence. Celle-ci était dans un abri provisoire, et donc pas suffisamment protégée, et le matériel se détériorait.

Le Conseil a approuvé les plans et devis dressés par *Monsieur Savoyen,* architecte, pour le bâtiment de la pompe à incendie, et a décidé de confier les travaux à *Monsieur Michard, entrepreneur au Ronssoy,* « à forfait », de la somme de 2 950 francs.

En 1935, l'abri de la pompe à incendie a été mis à la disposition de Monsieur Gély, instituteur, à sa demande, pour lui servir de garage. La pompe et ses accessoires furent par conséquent logés dans l'abri du corbillard, à proximité de l'église.

Le 1^{er} Décembre 1941, le Conseil a décidé de commander 40 mètres de tuyau de refoulement pour pompe à incendie en 45 millimètres, sans raccord, une douzaine de sangles à fuites CR (CR : Chrome), une douzaine de ligatures CR, aux établissements Corbaz, Paris 17^{ème}.

À deux reprises, en Janvier et Novembre 1943, Monsieur le Capitaine Marquant est venu rencontrer le Maire (Georges VALLART) pour lui proposer d'adhérer au Service Départemental de Défense et de Secours contre l'Incendie. Ce à quoi le Conseil a consenti le 19 Novembre 1943. La Commune versa donc 1480 francs à la Caisse du département (droit fixe calculé à raison de 2 francs par habitant et versé une fois pour toute / 740 x 2 = 1 480), représentant la participation de la Commune dans les frais d'acquisition du matériel de lutte contre l'incendie ; plus une cotisation annuelle d'abonnement de 185 francs (0,25 francs par habitant, soit 740 x 0,25 = 185). Tarif pour l'année 1944. Par ailleurs, a été aussi adopté le rattachement de la Commune aux Centres de secours de Péronne et Roisel.

Lors de la réunion du 28 Décembre 1945, Monsieur le Maire (Robert RICAUX) a rappelé que la Commune était sans organisation locale pour lutter contre l'incendie, et que la pompe avait été négligée depuis plusieurs années. La Commune entendait, dans la limite très sévère de ses crédits, tenter de réorganiser la Compagnie locale, autrement dit de réorganiser le Corps des Sapeurs-pompiers. Monsieur René Frison fut chargé de « recruter les membres de la compagnie, de les exercer et de faire assurer l'entretien du matériel ».

Lors de la session extraordinaire du 10 Juillet 1946, le Conseil a adressé ses remerciements à ses membres, Messieurs Frison et Vasseur, ainsi qu'à Monsieur Duflos, pour avoir bénévolement vérifié l'état de la pompe à incendie et des tuyaux.

Le 23 Octobre 1946, un sinistre s'est déclaré à la ferme Bitaux, Rue Verte (Rue Marcel Léger aujourd'hui). La Commune a dû régler la somme de 3 021 francs à la Commune de Roisel pour le Centre Intercommunal de Secours contre l'incendie.

En Décembre 1946, la cotisation d'abonnement au Service Départemental de Défense et de Secours a été relevée, la Commune étant comptée comme ne possédant pas de Corps de Sapeurs-pompiers régulièrement organisé.

Le 23 Avril 1947, deux membres du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger à la Commission des Sapeurs-pompiers (selon l'Article 10 du Décret du 13 Août 1925, « l'admission est prononcée ; s'il s'agit de corps à créer ou à réorganiser par une commission composée du maire ou d'un adjoint, président, de deux membres du conseil municipal nommés par le conseil et de quatre délégués choisis par le préfet. »). Ont été désignés : Messieurs Léopold Dieu et Marcellin Vasseur. Monsieur le Maire a appelé l'attention du Conseil Municipal sur l'utilité de la formation, dans la Commune, d'un Corps de Sapeurs-pompiers. Il a invité à prendre l'engagement présent à l'Article 3 du Décret du 13 Août 1925. « Le Conseil Municipal, considérant que l'organisation régulière et permanente d'un service de secours en cas d'incendie répondait à une nécessité et aux vœux unanimes de la population, que la Commune possédait

une pompe à incendie avec le matériel de secours suffisant en première urgence ; considérant que pour subvenir pendant une période minimum de 15 ans, à toutes les dépenses évaluées approximativement à la somme totale de 4 000 francs, énumérées dans l'Article 32 du Décret du 13 Août 1925, le Commune pouvait inscrire une somme égale à ses Budgets primitifs annuels ; a délibéré qu'il y avait lieu de former dans la Commune un Corps de Sapeurs-pompiers, d'un effectif de 12 à 24 hommes, conformément aux dispositions du 13 Août 1925. La Commune s'engageait à subvenir pendant une période minimum de 15 ans, commençant en 1947, aux dépenses indispensables du Corps ».

Le 30 Juillet 1947, le Conseil Municipal a décidé de mandater la somme de 5 104 francs au titre du « Contingent pour dépenses du Service Départemental d'incendie et de secours » pour l'année 1947, puisque le crédit de 7 000 francs prévu pour l'« indemnité Sapeurs-pompiers », ne serait probablement pas utilisé, la création du Corps de Sapeurs-pompiers rencontrant des difficultés.

Le 27 Avril 1948, considérant que Monsieur Danneels Arthur, cultivateur, n'avait jamais fourni les pièces nécessaires à sa nomination à la tête du Corps des Sapeurs-pompiers, le Conseil a chargé Monsieur André Viltard de bien vouloir reprendre la remise sur pieds de la Compagnie des Sapeurs-pompiers du Ronssoy.

Lors de la réunion du 13 Août 1951, Monsieur le Maire a donné connaissance à l'Assemblée de la lettre du 25 Juillet 1951, par laquelle Monsieur le Préfet a constaté que le Corps des sapeurs-pompiers institué par l'Arrêté du 24 Novembre 1948 avec un effectif de 12 hommes n'a jamais fonctionné. « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la vétusté du matériel et l'absence de ressources communales suffisantes pour acquérir du matériel moderne er d'habiller les sapeurs-pompiers, a décidé de dissoudre le Corps des sapeurs-pompiers de Le Ronssoy ».





Samedi 17 Septembre 2022 Horaire prévu: 12h30 à 18h00

Prix Max Cottrelle

Cette course cycliste est organisée par le Vélo Club Santerre et Vermandois de Péronne. Le départ est à 13h30 devant le Café, au 5 Rue Winston Churchill. La course passe par les Rues Winston Churchill, Charles de Gaulle, Place Clémenceau, Eugène Leconte, du 14 Juillet et Franklin Roosevelt.



Comme nous nous faisons un devoir de redire à chaque fois, en perpétuant la tradition de cette course nous n'oublions pas Max Cottrelle et son épouse, qui ont légué leurs biens à la Commune de Le Ronssoy. Un nom qui est gravé sur les pierres de notre village, et dans nos cœurs...

Pour en savoir plus, retrouvez les anciens numéros de notre journal sur le site de la Commune, notamment le numéro spécial du 13 Septembre 2021; et les infos de Février 2019, Février 2012 et Février 2011.

Coup de pouce alimentaire



Le Conseil départemental de la Somme a mis en place un dispositif d'aide alimentaire afin de soutenir les personnes et familles en difficulté. Sur décisions des travailleurs sociaux, cette aide se concrétisera par l'attribution de chèques alimentaires d'une valeur de 25 € chacun.

COMMENT FONCTIONNE CE DISPOSITIF?

LORS DE L'ACHAT :

- La personne qui bénéficie d'un chèque alimentaire doit le présenter au commerçant.
- Les achats ne peuvent porter que sur des denrées alimentaires (les produits alcoolisés sont exclus).
- La personne règle son panier en remettant le/les chèques alimentaires. Le montant du panier est au moins égal au montant du(des) chèque(s) alimentaire(s) présenté(s). Si le panier dépasse le montant du chèque, la personne devra régler la différence selon les moyens de paiement acceptés par le commerçant.

Dans le contexte actuel d'augmentation du coût de la vie et face à une reprise de l'inflation, les élus du Conseil Départemental ont décidé, lors de la session du Budget Supplémentaire 2022, de voter une enveloppe pour la mise en œuvre d'un « Coup de pouce alimentaire ». Cette aide de 50 € vous est attribuée sous la forme de 2 chèques de 25 €. Ces chèques sont à utiliser avant le 31 Décembre 2022, prioritairement pour l'achat de produits locaux.

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, contactez la Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion (MDSI) de Péronne 20 Place du Jeu de Paume 80201 PÉRONNE / 03 60 03 47 60.

Les producteurs locaux et grandes surfaces qui acceptent ces chèques			
Primeurs fermières	IME DURY	Fruits et légumes bio	06 84 77 25 69
	à HEUDICOURT		
Graines et Pépins	11 Rue Léon Récopé	Spécialités pâtes et huiles	07 81 68 34 12
•	à HEUDICOURT		
Ferme du Grand Chêne	24 Route Nationale	Volailles, rillettes, gésiers	06 87 32 97 64
	à NURLU	et plats préparés	
CARREFOUR Contact	à ROISEL		
INTERMARCHÉ	à PÉRONNE		

Un jour, un commerçant...

Dans la publication de Janvier 2021 (mise sur le site), nous avions évoqué la COOP.

Un jour, un commerçant...

Il y a eu Adonis et Renée Bégard.

« À la fin de la guerre, jeunes mariés, Adonis et Renée Bégard habitaient une toute petite maison Rue de la Libération. À l'entrée du village, la ferme Flamant (Commune de Lempire) abritait entre autres deux écuries, l'une de chevaux de course, l'autre de chevaux de trait (ils ne fréquentaient pas les mêmes champs). Adonis y était employé comme étalonnier (inséminateur itinérant); avec son cheval, il parcourait les villages environnants en quête d'agriculteurs demandeurs de juments réceptives - noble occupation mais insuffisante pour subvenir aux besoins de la petite famille.

Le couple enchaînait les petits boulots: récupérateur de métaux, tôles, fils de fer barbelés collectés dans les carrières et dépôts sauvages, qu'ils vendaient en ballots; puis participation au battage du blé après moissons, le tout agrémenté de quelques couches d'endives préalablement semées et binées, au revenu bien aléatoire.



Le charbon, au 3 Rue Charles de Gaulle. Renée, Danielle et Joëlle



Adonis MOIRET (qui habitait Rue du 14 Juillet) et Adonis BÉGARD

Décision fut prise de changer de vie. Le couple s'installa au numéro 3 de la Rue Charles de Gaulle où, en ce lieu, de nombreuses activités allaient voir le jour. Ferrailleur : les vestiges des deux guerres étant nombreux et l'industrie en manque de matières premières, le commerce devenait rentable. Négociant combustibles (marchand de charbon, boulets, braisettes, gaillettes, charbon maigre, gras, etc.); le commerce avait ses aléas, il fallut se rendre à l'évidence qu'il fallait changer de registre. Adonis devint « le marchand de poisson » (« Sídney Bechet »); un véhícule Renault « Domaine », un bac en zinc à l'arrière pour continuer, glace et poisson,



Adonis et Danielle dans la baraque à frites

et c'était parti pour une tournée dans les villages environnants, et ça marchait. Rapidement, l'achat d'un fourgon s'est imposé, puis un second, dont Renée a pris les commandes. Un côté poisson, un côté épicerie. De bien grosses semaines.

Dès ses 14 ans, la première fille fut incorporée au « système ».

L'arrivée des grandes surfaces marqua le déclin du petit commerce. Il fallut revoir sa copie.

Un jour, Jules Soyez dit « tu devrais faire des frites ». Message reçu, Adonis se mit à faire des frites. À la fête d'Hargicourt, un pied de gaz et une bassine de pommes de terre ; ça marchait! Enchaînement 15 août à Cambrai, les bals, les fêtes, puis en point fixe à Bonavis, dans le Nord, et sur la RN 44.

Renée reprit la Licence IV de Mauricette, épouse de Maurice Desjardins, ancien musicien et garde-champêtre, successeur eux-mêmes du célèbre café « Chez Alphonsine ». Le café devint « Chez Adonis ». Au fil des ans, la fréquentation des bistrots s'est amenuisée. Énième changement : changement d'enseigne sans enseigne, Renée se reconvertit et ouvrit un magasin 2 Rue Charles de Gaulle. Vêtements, chaussures, lingerie, bimbeloterie, bijoux, bonbons, pétards, gaz et plus encore : la caverne d'Alibaba. Le magasin était très fréquenté. La deuxième fille fut aussi mise à contribution, sachant que toutes deux sont passées par la case baraque à frites.



Renée dans son magasin 2 Rue Charles de Gaulle

Le résumé des soixante dernières années du 20^{ème} siècle d'une famille qui a marqué la vie de notre village. » Jean-Pierre Cardon

La moisson autrefois: La moisson commençait les premiers jours d'août. Pour la coupe, la faucille a été l'outil le plus longtemps utilisé, le travail était minutieux et aucun épi ne devait être perdu. À cette époque, les hommes et les femmes se partageaient les travaux. La faux fit son apparition avant la Seconde Guerre Mondiale, sur son manche était monté une sorte de râteau qui permettait de bien ramasser tout ce qui se trouvait sur le champ. La moisson coupée était d'abord mise en javelles, ensuite une fois sèche (parfois après plusieurs jours, suivant le temps) les paysans confectionnaient des gerbes qui se rangeaient en petits tas. Quand tout était bien sec, ils ramassaient et stockaient en grandes meules circulaires sur l'aire à battre. Vint ensuite l'heure du battage qui mobilisait entre 15 et 20 personnes autour de la batteuse; le travail se décomposait comme suit : 2 à 3 hommes pour défaire les meules et poser les gerbes sur la table de la batteuse, 1 coupeur de lien, 2 hommes à tour de rôle pour ouvrir les gerbes, 2 hommes à tour de rôle pour introduire les gerbes dans le batteur de l'engin, plusieurs hommes ou adolescents pour porter les sacs de grain dans le grenier, 2 hommes pour enlever la balle de dessous la batteuse, 2 hommes pour préparer la paille, plusieurs porteurs de paille et 2 hommes à confectionner les meules de paille. Le tout se terminait autour d'un bon repas après une rude journée de labeur. Depuis cette époque révolue, les moissonneuses-batteuses ont remplacé l'homme, une majorité des jeunes est partie et le nombre de fermes n'a jamais cessé de décroître.



Notre école

Nous avons la chance d'avoir encore une école dans la Commune avec toutes les classes, de la Petite Section au CM2. Une classe de maternelle et deux classes de primaire, soit trois enseignants et une adjointe technique territoriale faisant fonction d'aide aux écoles.

Une école avec tous les avantages : des locaux dans un cadre agréable ; un matériel et des équipements de qualité ; une équipe dynamique, réactive et soudée ; une collaboration étroite entre l'école et la Mairie ; beaucoup d'efforts de la Commune pour garder l'école et apporter une qualité de vie à vos enfants.

La Commune met à disposition de l'école un copieur noir et blanc et couleur; achète du matériel et des fournitures, mais apporte également sa contribution financière aux projets pédagogiques (une subvention annuelle à la Coopérative scolaire afin de financer les différents projets + par exemple une subvention de 1113,00 € en 2022, pour un voyage de trois jours dans les Vosges).

Sans compter que depuis 2014, nous proposons des services supplémentaires : la Cantine avec des repas équilibrés et diversifiés, et la Garderie, étendue pour la rentrée de Septembre 2022 jusque 19h00 le soir, pour rendre service aux parents qui travaillent.

Pourtant, des parents choisissent d'emblée de scolariser leurs enfants ailleurs, ce qui sans nul doute ajoute de la fatigue, les enfants devant se lever plus tôt. Une Convention de la Commune de Le Ronssoy pour accueillir les enfants de Templeux est toujours en vigueur; des parents la respectent, d'autres pas. Nous nous battons pour la sauvegarde de l'école alors que d'autres font tout pour que des classes ferment, et à terme, l'école. Se sont-ils posés la question : où est l'intérêt de l'enfant ? Nous vous invitons à y réfléchir.



Retour sur les festivités

Merci aux quelques Conseillers qui ont œuvré aux côtés de Monsieur le Maire et ses Adjoints pour vous offrir de bons moments!

Une fête sous le beau ciel de juin, dans la joie et la bonne humeur...











... le 14 Juillet et ses flambeaux, tout aussi réussi.

L'activité du village

NOS SERVICES		
MAIRIE	03 22 86 63 09	Permanences du Lundi au Vendredi
7 Rue Charles de Gaulle		De 16h30 à 17h45
mairie-le-ronssoy@orange.fr		Site internet : www.mairieleronssoy.com
Agence Postale Communale	03 22 84 49 63	Ouverte les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
7 Rue Charles de Gaulle		De 11h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
		Le Samedi de 9h00 à 12h00
Centre des Finances	Impôts:	Pour toute questions relatives à l'impôt : Service Impôts des
SIP de Péronne	03 22 84 77 77	Particuliers (SIP) à PÉRONNE.
2 Avenue Charles de Gaulle		Le SIP Est de la Somme est ouvert au public : les
BP 15		Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi, de 9h00 à 12h30.
80200 PERONNE		Ouvert exclusivement sur rendez-vous le Jeudi matin :
sip.est-de-la-		appelez 48 heures avant.
somme@dgfip.finances.gouv.fr		
Gendarmerie de Roisel	03 22 86 45 17	Ouverte les Lundi et Samedi
Route de Cambrai 80240 ROISEL		de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Pré-plainte en ligne sur https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/		
Déchetterie de Roisel	09 71 44 96 08	

Horaires du 1er Octobre au 31 Mars: Ouverte les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14h00 à 17h00; Les Mercredi et Samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; Fermée le Dimanche.

Horaires du 1er Avril au 30 Septembre : Ouverte les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14h00 à 18h00 ; Les Mercredi et Samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le Dimanche de 10h00 à 12h00.

Passage des encombrants : 22/09; 20/10;17/11 et 15/12.

Appelez AIR: 09 72 25 71 65

Pour toute demande de débarras : appelez au plus tard le vendredi avant la semaine de collecte et donnez votre liste sans rien oublier.

NOTRE INFIRMIÈRE À DOMICILE

Sylvie TABARY-RENAUX

28 Rue Charles de Gaulle





TESTS PCR et ANTIGENIQUES à votre Cabinet d'infirmière 28 Rue Charles de Gaulle 80740 LE RONSSOY

BIORÉSONANCE ET NATUROPATHIE

	06 59 45 65 96	2 Rue Charles de Gaulle
bbourroux@gmail.com https://www.betania-bourroux.fr/		Prise de rendez-vous possible sur <i>Doctolib</i>



NOS COMMERCES			
Boulanger-Pâtissier-Chocolatier	03 22 85 38 86	Ouvert du Mardi au Samedi de 6h30 à 13h00 et de	
Robert et Sandrine VARENNE		15h30 à 19h00 / Le Dimanche de 6h30 à 12h30	
19 Rue Charles de Gaulle		Fermé le Lundi	
Café-Tabac « Au bon accueil »	03 22 85 53 47	Ouvert tous les jours, du Lundi au Samedi, de 7h00 à	
Nicolas LETELLIER		21h00.	
5 Rue Winston Churchill		Le Dimanche, de 8h00 à 13h00 et de 17h00 à 21h00.	
Au Café: TABAC - DÉPÔT DE	GAZ - PRESSE - 1	LE COURRIER PICARD - GRAINES - RECHARGES	
TÉLÉPHONIQUES - JI	TÉLÉPHONIQUES - JEUX - LOTO - PMU - FDJ – PAIEMENT DE PROXIMITÉ		
Épicerie « Supérette » - Hicham	03 22 85 62 07		
17 bis Rue Charles de Gaulle		De 8h00 à 13h30 et de 15h00 à 21h00	
DRIVE de fruits et légumes	06 78 69 25 54	Le Samedi de 8h00 à 12h00	
Carole PELLET et Laurent			
HODIN			
20 Rue Charles de Gaulle			
lolo.carole210363@gmail.com			
Horticulteur Régis SELLIÉ	03 22 86 63 07	Ouvert du Lundi au Samedi	
3 Rue Notre-Dame		De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30	
« A.2.S. Rénovation »	06 25 89 89 20	Maçonnerie générale : Carrelage, Plâtrerie, Isolation,	
11 Rue Marcel Léger		Peinture;	
a2srenovation@gmail.com		Électricité: Neuf, Rénovation.	
Photographe	07 87 26 37 82	Photographie spécialisée : grossesse, naissance, enfant,	
Laura RAINGEVAL		famille, portrait.	
5 bis Rue Charles de Gaulle		UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS les Mardi,	
ptitboutshoot@gmail.com		Mercredi et Vendredi	
Plaquiste Christophe ANCELLE	06 62 40 74 22	Isolation intérieure, pose de plaques, enduit,	
17 Rue Winston Churchill		aménagement des combles, pose de parquet flottant	
christophe.ancelle80740@gmail.com			
« LMN Rénovation »	06 11 64 36 35	Plâtrerie, Isolation, Rénovation, Cloisons, Plafonds,	
David LONGUEMART	03 64 27 56 48	Faux-plafonds, Aménagement des combles, Enduit	
4 Rue Jean Jaurès		DEVIS GRATUIT	
Christophe HORON	06 80 51 01 02	Entretien d'espaces verts, Jardinage / Bricolage,	
Multi-services à domicile		Curage de box, Fendage et Rangement de bois de	
horon.c@hotmail.com		chauffage, Nettoyage d'intérieur / extérieur	
SOS Dépannage	06 81 03 85 64	Électricité, Plomberie, Petite maintenance	
Laurent METZLER		2	
Sandrine BARDEAUX	06 30 11 78 96	Coiffure mixte à domicile	
« Mary'Ongle & Coiff »	06 43 04 51 50	Coiffure – Manucure - Pédicure	
Marion GREUIN		Attention, nouveau numéro	
MARION GREECHT	A ==		
	Autres		
Apiculteur	06 38 68 73 27	Récupère essaims d'abeilles gratuitement	
THIEULOT Pierre		Intervention rapide, 7j/7, week-end et jours fériés	
		N'intervient pas pour les guêpes ou les frelons	
Cambrai Guêpes et Frelons	06 61 96 92 73	Destruction de nids de guêpes, nids de frelons, nids de	
cgf59400@gmail.com		frelons asiatiques	
		DEVIS GRATUIT	

Comité Journalistique :

Mairie de Le Ronssoy

Directeur de la Publication :

Monsieur le Maire de la Commune



Des erreurs ou des oublis ont pu se produire.

Merci de nous en excuser!

Merci aux Conseillers Municipaux qui distribuent votre Ronssayen!

Votre Maire et vos Conseillers distribuent le journal

(à ceux qui ont rendu le coupon de Janvier 2021 et qui ont opté pour l'exemplaire papier) :

Rue Charles de Gaulle	Monsieur le Maire
Rue Eugène Leconte	Claude Cagniart
Rue Franklin Roosevelt	Pierre Thieulot
Rue Jean Jaurès	Vanessa Cornaille
Rue de Lempire	Aurélien Cazé
Rue de la Libération	Aurélie Censier et Christopher Josse
Rue Louis Lobry	Pierre Thieulot
Rue Marcel Léger	Jean-François Ducatteau
Rue Marie-Louise Frison	Pierre Thieulot
Rue Max Cottrelle	Jean-Michel Moriaux
Rue Notre-Dame	Danielle Cardon
Place Clémenceau	Claude Cagniart
Rue Ponthieux-Rigaux	Jacky Faglain
Rue du 14 Juillet	Éric Sauvage
Rue de Sainte-Émilie	Jean-François Ducatteau
Rue de Templeux	Jean-François Ducatteau
Rue Winston Churchill	Muriel Ancelle



Papier 100 % recyclé

Mairie de Le Ronssoy Édition d'Août 2022